

# DES CAMPS EN ZONE NATURA 2000 ?

**LOUER UN ENDROIT DE CAMP  
TOUT EN PROTÉGANT LA NATURE**

Guide à destination des propriétaires d'endroits de camp  
et des animateurs des mouvements de jeunesse.

Guide réalisé par Atouts Camps asbl  
en collaboration avec Natagriwal asbl



[www.atoutscamps.be](http://www.atoutscamps.be)  
[www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be)

# SOMMAIRE



NATURA 2000, C'EST QUOI ?

3

MON TERRAIN EN ZONE NATURA 2000 ?

4

QUE FAIRE SI MON TERRAIN EST EN ZONE  
NATURA 2000 ?

4

PEUT-ON M'INTERDIRE DE LOUER ?

5

FORÊT ET COURS D'EAU : QUE FAIRE ?

6

ET LES ANIMATEURS DANS TOUT ÇA ?

7

EN BREF

8

UNE QUESTION ?

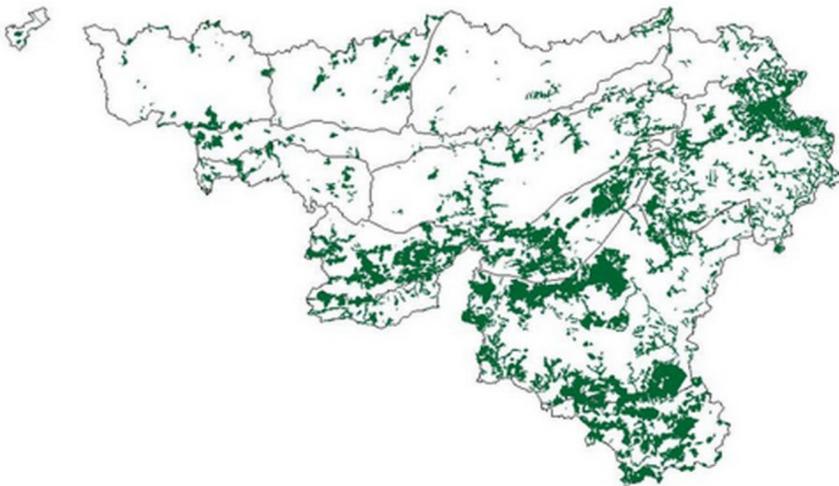
8

LA VIE EN PLEINE NATURE, C'EST ÇA LA  
MAGIE DES CAMPS ! MAIS COMMENT  
S'ASSURER DE BIEN LA PRÉSERVER, CETTE  
BELLE NATURE ? ! VOICI QUELQUES  
CONSEILS POUR VOUS, PROPRIÉTAIRES ET  
ANIMATEURS.

LES CAMPS ET LES ZONES NATURA  
2000 NE SONT PAS INCOMPATIBLES.  
MAIS CERTAINES PRÉCAUTIONS SONT  
À PRENDRE CAR L'INSTALLATION  
D'UN CAMP PEUT AVOIR UN IMPACT  
SUR LA FLORE ET LA FAUNE.

## NATURA 2000, C'EST QUOI ?

Natura 2000 est un réseau écologique de sites visant à sauvegarder des espèces et des habitats menacés à l'échelle de l'Europe. La mise en place de ce réseau résulte de l'adoption de directives européennes pour préserver la biodiversité. Chaque Etat membre de l'Union européenne doit donc mettre en place son propre réseau Natura 2000.



En Wallonie, ce réseau couvre une superficie de 221 000 hectares, soit 13% du territoire, regroupés en 240 sites.

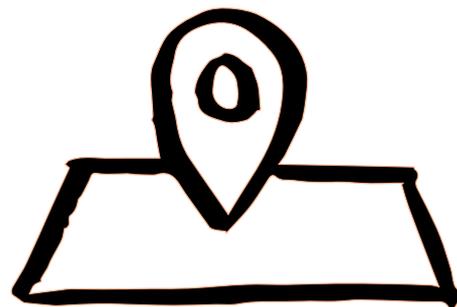
On y trouve une biodiversité remarquable avec des milieux variés comme des cours d'eau, des plans d'eau, des prairies, des pelouses calcaires et différents types de forêts. De nombreuses espèces animales protégées (insectes, oiseaux, mammifères, etc.) sont associées à ces milieux.

Pour préserver cette biodiversité, des mesures de gestion sont d'application dans chaque site, afin de concilier les activités humaines avec la conservation de la nature. **Dans le cas spécifique des camps des mouvements de jeunesse, voici les recommandations à suivre.**

## MON TERRAIN EST-IL EN ZONE NATURA 2000 ?



Pour vérifier si votre endroit de camp ou une partie de celui-ci est concerné, quelques clics suffisent !



- Rendez-vous sur WalOnMap, le géoportail de Wallonie <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>
- Entrez l'adresse de votre terrain dans la recherche
- Choisissez le calque «Réseau Natura 2000» dans le catalogue du géoportail (rubrique «Nature et environnement» - «Faune et flore»)
- Si votre zone est en surbrillance, cela signifie qu'elle se trouve en zone Natura 2000. Les couleurs correspondent aux différentes unités de gestion (UG), selon le type d'habitat et d'espèces présentes.

## QUE FAIRE SI MON TERRAIN SE TROUVE EN ZONE NATURA 2000 ?



Afin d'accueillir des mouvements de jeunesse, vous devez avertir le DNF (Département de la Nature et des Forêts), quelle que soit l'unité de gestion à laquelle votre terrain appartient.



En zones agricoles (dans les prairies), l'implantation d'un camp est un acte soumis à notification. Vous devez donc remplir un **formulaire de notification**.

C'est une obligation légale !

Le formulaire est disponible ici:  
<https://www.natagriwal.be/fr/natura-2000/formulaires>





**MB2**  
**MC4**

D'autre part, il y a des **prairies naturelles** (dites **MB2**) et des **prairies de haute valeur biologique** (dites **MC4**) qui sont sous contrat agroenvironnemental avec un agriculteur. Celui-ci doit gérer cette prairie selon un cahier des charges bien spécifique. Elles peuvent être situées en Natura 2000 ou non. Dans le cas de ces prairies, l'installation d'un camp est **interdite**.

€

Il y a enfin des prairies qui ont fait l'objet de **subventions à la restauration écologique**. Le propriétaire a bénéficié de subsides pour faire des aménagements pour la biodiversité (creusement de mares, pose de clôtures, plantation de haies, etc.) Le propriétaire doit contacter le DNF ou le conseiller de Natagriwal qui a encadré le projet car il est important de veiller à ce que l'implantation d'un camp ne dégrade ni le milieu ni les aménagements réalisés.

## UNE FORÊT OU UNE RIVIÈRE DANS LE COIN : QUE DOIS-JE FAIRE ?



Que votre terrain se trouve ou non dans une zone Natura 2000, il peut être intéressant de vérifier également les alentours.



En zones forestières, l'accès aux activités de jeunesse est encadré par le Code forestier.

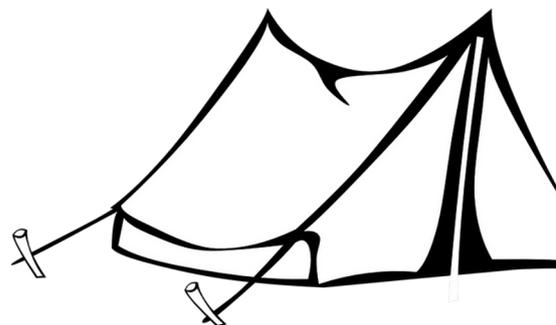
En Wallonie, 75% du réseau Natura 2000 concerne des forêts. Les activités des mouvements de jeunesse y sont généralement autorisées, mais il est indispensable de contacter l'agent DNF compétent dans votre région afin de connaître les précautions à prendre. Ce dernier pourra aussi vous expliquer comment protéger au mieux les cours d'eau environnants et vous indiquer si d'autres terrains à proximité se trouvent en zone Natura 2000.

## ET LES ANIMATEURS DANS TOUT ÇA ?



Si l'endroit de camp que vous avez loué se trouve en zone Natura 2000, pas de panique !

Mais en tant qu'animateurs, vous êtes également responsables de faire suivre à votre troupe les recommandations et éventuelles interdictions en vigueur dans la région où vous vous trouvez.



Pour cela, une rencontre avec l'agent DNF est conseillée en début de camp. Ce moment d'échange vous permettra aussi d'en apprendre plus sur la région et ses richesses !



### **Prenez les devants!**

Pour l'accès en forêt, les animateurs peuvent être informés des zones forestières publiques accessibles aux mouvements de jeunesse. Pour cela, il suffit de s'adresser directement au cantonnement DNF concerné en renvoyant le formulaire "Demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts", au plus tard 30 jours avant le début du camp.

## EN BREF



Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un endroit de camp situé en zone Natura 2000 ?



Notifiez-le au Département de la Nature et des Forêts (\*).



Si vous ne recevez pas d'interdiction, tout est en ordre pour **5 ans (\*\*)**.

## UNE QUESTION ?



- **Contactez un conseiller Natura 2000 de l'ASBL Natagriwal**

Natagriwal est une association dont la mission est d'informer, conseiller et encadrer les agriculteurs, forestiers et propriétaires publics et privés dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et du programme agroenvironnemental.

→ [www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be)  
[natura2000@natagriwal.be](mailto:natura2000@natagriwal.be)  
0495/660950



- **Contactez un collaborateur de l'ASBL Atouts Camps**

L'ASBL Atouts Camps travaille principalement sur la thématique des endroits de camp en Wallonie. Dans ce cadre, elle octroie le label de qualité "Endroit de camp", reconnu par la Wallonie.

→ [www.atoutscamps.be](http://www.atoutscamps.be)  
[info@atoutscamps.be](mailto:info@atoutscamps.be)  
081/658309

(\*) Cette notification doit notamment reprendre : les périodes de camp, la capacité d'accueil maximale, la superficie du terrain, les précautions prises pour limiter l'impact du camp sur la zone, etc.

(\*\*) À noter que la durée de validité de la notification n'est de 5 ans que si la notification porte sur 5 années et qu'elle spécifie les zones et les périodes de camp pendant ces 5 ans. Par contre, si la demande porte sur un camp entre le 1er juillet et le 15 juillet 2020 - par exemple -, elle n'est valable que pour cette période.